



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....30

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**

**Délibération numéro :**  
**2022/058**

**" Cellule subventionnement  
contractualisation" Mise à  
disposition de personnel  
entre la ville de Millau et la  
Communauté de  
Communes Millau Grands  
Causses**

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022

La Maire

Vu le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements,

Vu la délibération n°2015/236 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 portant schéma de mutualisation des services,

Depuis le 1er février 2021, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la ville de Millau ont entamé une démarche de mutualisation de leurs services par la mise en place, notamment, d'un service commun de direction. Dans cette perspective, il y existe une forte volonté d'initier une démarche identique liée à certaines fonctions stratégiques de la commune et de son Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

A ce titre, dans un contexte financier contraint de baisse de dotations de l'Etat, le subventionnement est au cœur des préoccupations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Devant la complexification des dispositifs afférents ainsi que de leur multiplication, les deux structures se sont entendues pour qu'un agent de la Ville, occupant un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché, puisse être mis à disposition de l'EPCI, sur la base d'une quotité de 50% de son temps de travail afin de remplir une mission liée à la recherche de subventionnements pour les projets inhérents à la structure.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220407-2022DL058-DE  
Reçu le 08/04/2022

Acte dématérialisé

Face à l'évolution des fonctionnements entre collectivités et au sein même de chacune d'entre elles, la contractualisation se généralise et devient un mode de fonctionnement à part entière. Afin de la coordonner et d'orchestrer la mutualisation à ce sujet au sein des deux entités, l'agent mis à disposition aura pour mission secondaire, la création d'un service commun intitulé « Cellule subventionnements – contractualisation ».

La mise à disposition prendra fin dès lors que le service commun aura été créé.

La mise à disposition ayant recueilli l'accord du fonctionnaire, une convention sera conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Aussi, après avis du comité technique du 1er avril 2022 et de la commission des ressources humaines du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

1. D'approuver la mise à disposition d'un attaché, à temps non complet (50%), auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à compter du 1er mai 2022, afin de remplir les missions susvisées, et qui prendra à fin à leur pleine exécution
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses, la ville de Millau et le cas échéant ses avenants intermédiaires,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.